

# 1

## LA RÉORGANISATION DE L'ÉTAT TERRITORIAL

---

1. Que signifie RÉATE ?
  - A. Réorganisation de l'administration territoriale de l'État
  - B. Réforme des actes de tutelle étatique
  - C. Régime aménagé de la tutelle expérimentale
2. Quel mode d'organisation administrative correspond à la déconcentration ?
  - A. Celui transférant des compétences à des autorités élues, au sein d'une circonscription administrative
  - B. Celui accordant à des organes locaux de l'État un pouvoir de décision encadré, au sein d'une circonscription administrative
  - C. Celui permettant de délocaliser hors Paris des administrations centrales ou d'établissements publics nationaux
3. La déconcentration est-elle récente ?
  - A. Oui, elle date de 2007
  - B. Non, elle est ancienne, plus de deux siècles !
  - C. Oui, elle est née de la révision générale des politiques publiques (RGPP)
4. En quoi le principe de subsidiarité s'applique-t-il à l'État déconcentré ?
  - A. Il ne s'applique pas
  - B. L'État déconcentré a une action accessoire par rapport à celle de l'État central
  - C. L'administration centrale a une compétence résiduelle
5. Dans les énumérations ci-dessous, quelle est celle ne comportant que des circonscriptions administratives ?
  - A. La région, le département, les structures intercommunales
  - B. Le département, l'académie, le canton
  - C. La région, le département, la commune

6. Qui nomme le préfet de département ?
  - A. Le ministre de l'Intérieur
  - B. Le président de la République
  - C. Le préfet de région
7. Quel rôle joue le préfet dans le domaine du développement durable ?
  - A. Des attributions en matière de site classé, d'installations classées...
  - B. Des distributions de subventions aux associations de protection de la nature
  - C. Le contrôle des élus écologistes
8. Comment choisit-on le préfet de région ?
  - A. Le ministre de l'Intérieur le désigne librement
  - B. Il s'agit du préfet de département comportant le chef-lieu de la région
  - C. Il est élu lors des élections cantonales
9. Quelles sont les compétences de police du maire, en tant que représentant déconcentré de l'État ?
  - A. Il a des pouvoirs de police administrative
  - B. Il a des pouvoirs de police judiciaire
  - C. Il est le chef de la police municipale
10. Quels sont les objectifs de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ?
  - A. Réduire les dépenses, améliorer l'efficacité des politiques publiques étatiques
  - B. Accompagner l'acte 2 de la décentralisation
  - C. Développer les effectifs publics pour éviter le chômage
11. Quelle est l'affirmation exacte ?
  - A. La réorganisation des services déconcentrés est une cause de la RGPP
  - B. La réorganisation des services déconcentrés est indépendante de la RGPP
  - C. La réorganisation des services déconcentrés est une conséquence de la RGPP
12. Pourquoi l'acte 2 de la décentralisation a-t-il influé la réorganisation de l'État territorial ?
  - A. Parce qu'il a une composante constitutionnelle
  - B. Car de nombreuses compétences étatiques ont été transférées aux collectivités
  - C. En raison des aménagements du fonctionnement de l'intercommunalité

13. En quoi le préfet de région a-t-il aujourd'hui un rôle renforcé ?
- A. Il a désormais une autorité de principe sur le préfet de département
  - B. Il peut dissoudre l'organe délibérant d'une collectivité
  - C. Il dirige les agences régionales de santé
14. Dans quels domaines le préfet de département échappe-t-il à l'autorité du préfet de région ?
- A. Contrôle de légalité, ordre public et sécurité des populations, étrangers
  - B. Contrôle budgétaire, urbanisme, aire d'accueil des gens du voyage
  - C. Plans ORSEC, installations classées et arrêtés « sécheresse »
15. À quoi sert le Comité d'action régionale (CAR) ?
- A. À déterminer les actions de développement touristique de la région
  - B. À développer de la formation continue et de l'apprentissage
  - C. À définir les orientations stratégiques de l'État dans la région
16. À quel type de logique les services déconcentrés régionaux obéissent-ils ?
- A. Une logique ministérielle verticale
  - B. Une stratégie fonctionnelle
  - C. Il n'y a plus une seule logique mais plusieurs
17. Combien y a-t-il de services déconcentrés dans chaque département ?
- A. Environ deux dizaines
  - B. Environ une dizaine
  - C. Deux ou trois
18. La région Île-de-France a-t-elle une administration déconcentrée spécifique ?
- A. Oui, en raison de sa position stratégique et des enjeux particuliers de logement
  - B. Oui, parce que Paris est la capitale de la France
  - C. Non, il y a un modèle unique pour toute la France
19. Quel est l'avenir du sous-préfet ?
- A. Il va disparaître, comme le prévoit la RÉATE
  - B. Il est fragilisé par la RÉATE
  - C. Il est inchangé
20. Que signifie SPSI ?
- A. Sous-préfet en secteur intercommunal
  - B. Schéma prévisionnel de stratégie immobilière
  - C. Secrétariat permanent des services d'immigration

21. Est-il vrai qu'on divise par deux le nombre de fonctionnaires de l'État ?
- A. Oui, c'est un élément clef de la RGPP
  - B. Non, on divise par deux le nombre de fonctionnaires des 3 fonctions publiques
  - C. Non, il y a une réduction d'effectifs mais pas division par deux
22. Quelles sont les incidences de la RÉATE pour les collectivités ?
- A. Un changement d'interlocuteurs, un retrait confirmé de l'ingénierie étatique
  - B. Cela ne concerne pas les collectivités mais les services déconcentrés
  - C. La suppression de la taxe professionnelle

## 2

## LA RÉFORME DE L'ARCHITECTURE DÉCENTRALISÉE

### ■ LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ

1. La décentralisation provoque-t-elle des ruptures d'égalité entre les citoyens?
  - A. Non, ce serait contraire à la Constitution
  - B. Oui, par définition
2. En matière de décentralisation territoriale, égalité et uniformité sont-elles des termes synonymes?
  - A. Oui
  - B. Non
3. Comment la réforme territoriale de 2010 développe-t-elle l'égalité?
  - A. Par l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct
  - B. En obligeant toutes les communes à appartenir à une communauté
  - C. Avec le remplacement du conseiller général par le conseiller territorial
4. Quel sens a l'expression actuelle « discrimination positive » ?
  - A. Politique préférentielle destinée à lutter contre des inégalités préexistantes
  - B. Action en faveur des quartiers aisés
  - C. Critique de l'injustice sociale

### ■ LES ÉVOLUTIONS DE LA DÉCENTRALISATION

5. La naissance de la décentralisation date-t-elle de 1982 ?
  - A. Oui, c'est pour cela que cette période s'appelle l'acte 1 de la décentralisation
  - B. Non, il y avait déjà un système partiellement décentralisé bien avant 1982
  - C. Pas exactement : il a fallu attendre 1986, date des premières élections régionales

6. Pourquoi l'acte 2 de la décentralisation a-t-il dû être réformé ?
- A. Parce que l'Union européenne l'a exigé
  - B. En raison des Grenelles 1 et 2 de l'environnement
  - C. Parce que le système semblait inefficace et trop onéreux
7. Qu'appelle-t-on le comité Balladur ?
- A. Le groupe d'experts ayant préparé la révision constitutionnelle du 28 mars 2003
  - B. Le comité chargé de réfléchir à une réforme des collectivités
  - C. Le rassemblement d'anciens premiers ministres contrôlant les collectivités territoriales
8. Dans quel contexte s'inscrit la loi du 16 décembre 2010 ?
- A. Un contexte de crise économique, de RGPP, de réforme fiscale importante
  - B. Une forte demande des élus locaux d'un accroissement des compétences décentralisées
  - C. Des revendications citoyennes pour la suppression des départements

#### ■ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

9. Y a-t-il aujourd'hui 5 catégories de collectivités territoriales ?
- A. Oui, les communes, les départements, les régions, les TOM (territoires d'outre-mer) et les structures intercommunales
  - B. Oui, les communes, les conseils généraux, les conseils régionaux, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie
  - C. Oui, les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer
10. Quels sont les organes actuels des collectivités territoriales ?
- A. Un organe exécutif, un organe délibérant, et pour les régions un organe consultatif
  - B. Un organe exécutif ou un organe délibérant
  - C. Un organe exécutant, un organe collégial
11. La réforme du 16 décembre 2010 supprime-t-elle le département ?
- A. Oui, il n'y aura plus de conseil général
  - B. Non, le département ne disparaît pas
  - C. Oui, car il fusionne avec la région
12. Les regroupements de régions sont-ils imposés par la réforme de 2010 ?
- A. Oui, il n'y aura plus que 15 régions au lieu des 25 actuelles
  - B. Oui, c'est un pouvoir du préfet de région qui s'exercera à partir de 2014
  - C. Non, il faut qu'il y ait délibérations concordantes des conseils régionaux concernés

**■ LES DATES MARQUANTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME 2010**

13. Quand l'intercommunalité sera-t-elle généralisée ?
- A. En 2011
  - B. En 2013
  - C. En 2014
14. Quand les conseillers communautaires seront-ils élus au suffrage universel direct ?
- A. En 2013
  - B. En 2014
  - C. En 2016
15. Quand les départements et les régions perdront-ils leur clause générale de compétence ?
- A. En 2014
  - B. En 2015
  - C. 24 heures après la parution au Journal officiel de la loi du 16 décembre 2010
16. Quand les conseillers territoriaux seront-ils élus ?
- A. En 2014
  - B. En 2012, en même temps que les législatives
  - C. Ils ne seront pas élus mais nommés par le préfet
17. À partir de quand le cumul de subventions sera-t-il interdit ?
- A. Dès 2012
  - B. À partir des élections des conseillers territoriaux en 2014
  - C. À partir du 01/01/2015 à défaut de schéma de répartition des compétences et de mutualisation des services

**■ LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET L'UNION EUROPÉENNE**

18. Comment les collectivités territoriales sont-elles représentées dans les instances européennes ?
- A. Elles ne sont pas représentées, seuls les États le sont
  - B. Par le Comité des régions
  - C. Par la Commission européenne
19. Le droit européen s'impose-t-il désormais aux collectivités territoriales ?
- A. Oui, dans de très nombreux domaines, notamment en ce qui concerne l'environnement
  - B. Oui, uniquement en ce qui concerne les régions
  - C. Non, les collectivités territoriales françaises appliquent le droit français

20. Comment s'appellent les subventions européennes dont peuvent bénéficier les collectivités ?
- A. Les dotations communautaires
  - B. Les eurosubventions
  - C. Les fonds structurels
21. Les ressortissants européens non français peuvent-ils voter aux élections locales ?
- A. Uniquement si on considère que locales signifie municipales
  - B. Oui, c'est l'application du Traité de Lisbonne
  - C. Uniquement s'ils prouvent qu'ils parlent français
22. Les Européens non français pourront-ils être maires à partir de 2014 ?
- A. Oui, car ils peuvent être élus conseillers municipaux et donc maires
  - B. Non, car le maire est représentant déconcentré de l'État
  - C. Oui s'ils résident depuis plus de 10 ans en France